



**REPUBLIQUE FRANCAISE
TERRITOIRE DE BELFORT**

**---
COMMUNE DE GIROMAGNY
REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

DECISION N° 2026-010

Date : 11/02/2026

Affichage : 12/02/2026

Annexe : devis

**Objet : Marché public à procédure adaptée
R2123-1 du CCP- mission d'assistance à la
rédaction des notices de sécurité et d'accessibilité
handicapé dans le cadre de la rénovation
thermique du Gymnase Lhomme**

Vu la délibération n°4124 du 06 juin 2020 relative à la délégation donnée au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu la délibération n°4807 du 6 mars 2025 approuvant le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre sur le programme de rénovation énergétique du gymnase Lhomme;

Considérant la nécessité de procéder à la rédaction de la notice de sécurité et d'accessibilité handicapé ;

Considérant la consultation sous forme de demande de devis auprès de 3 prestataires :APAVE, SOCOTEC et BUREAU VERITAS

Considérant que seule la société SOCOTEC a remis une offre qui apparait économiquement avantageuse ;

Le Maire de la Commune de Giromagny décide :

Article 1 : D'attribuer le marché à la société SOCOTEC- Agence Construction Belfort- Pôle Construction & Immobilier BFC-26-30 du Général Leclerc-90000 BELFORT

Article 2 : De dire que le montant total des prestations s'élève à **1 300,00 € HT soit 1 560,00 € TTC**

Article 3 : Dire qu'en application des articles L410-1 à L412-8 du Code des relations entre le public et l'administration cette décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Gracieux, auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet du recours.
- Contentieux, auprès du Tribunal administratif de Besançon SIS 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon par courrier ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité) ou à compter de la décision implicite de rejet ou réponse explicite de rejet d'un éventuel recours gracieux mentionné ci-dessus.

 Le Maire,

Christian CODDET

